

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME
SEANCE DU 22 Février 2021 à la Salle des fêtes

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Claude FALLIGAN DE VERGNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Sylviane MEDARD, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU, Sylvain VAILLANT, David VIGUIER, Emeline ZONTINI.

Excusés ayant donné pouvoir : Isabelle JAUBERT, Pierre MAÏA.

Absent : Marco ZITOUNI.

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Françoise BRUN est nommée secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/01/2021

- | | |
|----------------------|--|
| <i>Délibération</i> | <u>18- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- Renégociation prêt CFFL</u> |
| <i>Délibération</i> | <u>19- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - DETR- DSIL- passages couverts</u> |
| <i>Délibération</i> | <u>20- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - DETR- DSIL- tiers-lieu</u> |
| <i>Délibération</i> | <u>21- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - DETR- DSIL- parc Gaillard</u> |
| <i>Délibérations</i> | <u>22- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - DETR- DSIL- Espace Festif</u> |
| <i>Délibération</i> | <u>23- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - PCT- Espace festif</u> |
| <i>Délibération</i> | <u>24- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- Débat d'Orientation Budgétaire</u> |
| <i>Délibération</i> | <u>25- RESSOURCES HUMAINES- convention de mutualisation avec la CCVD (complément)</u> |
| <i>Délibération</i> | <u>26- SÉCURITÉ GÉNÉRALE- comité éthique vidéoprotection</u> |

- Délibération* **27- SERVICES TECHNIQUES - Occupation
domaine public**
- Délibération* **28- AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE - Protection
Habitats Naturel**
- Délibération* **29- SERVICES TECHNIQUES - Cession définitive
parcelle ADN VF**
- Délibération* **30- AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE - Modalités
de mise à disposition du public du dossier de
modification du PLU**
- Délibération* **31-Convention chantiers jeunes financement
commune et CCVD**
- questions diverses**

Monsieur le maire donne des informations concernant le début des travaux de la nouvelle salle de gymnastique qui sera située à côté du gymnase Jean CLEMENT, place du 19 mars 1962. Il indique qu'il y a eu un projet d'implantation de la salle de gymnastique sur un terrain au niveau du parc des crozes mais ce projet n'était pas intercommunal, sans subvention de la jeunesse et des sports et qu'il a donc été abandonné.

Monsieur le maire indique également que le Président des bouviers l'a interrogé quant à la l'emprise des travaux sur la place du 19 mars 1962 si la fête des bouviers pouvait avoir lieu soit en avril, soit au mois de juin. Malheureusement, compte-tenu de la situation sanitaire, aucune décision ne peut être prise pour le moment.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Loriol sera Ville Etape le 04 juin prochain à l'occasion du Critérium du Dauphiné. Tous les coureurs du Tour de France seront présents lors de ce Critérium. Les organisateurs du Critérium du Dauphiné ont validé un départ au niveau de l'avenue de la République, si la situation sanitaire le permet, les spectateurs pourront voir tous les coureurs du Tour de France. Des mesures de sécurité seront prises pour interdire l'avenue de la République à la circulation jusqu'à 11 heures. Les camions du Critérium ne pourront pas stationner place du 19 mars 1962 parce qu'un concours de boule sera organisé le 05 juin sur ce même lieu.

De plus, si les bouviers devaient avoir lieu, les entreprises se sont engagées à « laisser la place » aux forains pour que la fête foraine puisse avoir lieu.

Monsieur PEYRET indique que les dernières directives de la Préfecture précisent qu'aucun corso, fête foraine ou manifestation sportive ne seront autorisés d'ici le 1^{er} juin.

Monsieur le maire espère fortement que les bouviers pourront avoir lieu même s'il n'y a pas les apéritifs et repas comme habituellement.

Monsieur FALLIGAN soulève que lorsqu'une course est accueillie, comme le Tour de France, bien souvent des travaux de voirie doivent être effectués. Est-ce le cas pour le Critérium et si oui, qui prend en charge ces travaux ?

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de routes essentiellement départementales. Les routes loriolaises seront vérifiées, notamment, il ne faut pas qu'elles soient gravillonnées.

Julie SCRIVANI distribue aux élus des cartes de fidélité du salon de coiffure « le Studio » donnant droit à 10% de réduction à chaque rendez-vous.

Monsieur le maire indique que chaque élu a été destinataire d'une boîte de chocolats « Valrhôna » ce jour. Les membres du CT ont demandé à ce qu'un geste soit fait au personnel

communal et aux élus, le repas de Noël n'ayant pu avoir lieu à cause de la situation sanitaire. Les boîtes de chocolats ont été distribuées à l'occasion des vœux de la municipalité dans les différents services. Cela a permis d'échanger avec les agents.

IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil municipal du 18/01/21 est approuvé à l'unanimité.

V. DELIBERATIONS

18 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – RENEGOCIATION DE LA DETTE – REPARTITION D'UN EMPRUNT ENTRE BUDGETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la renégociation de la totalité de la dette souscrite auprès de la Compagnie Française de Financement Local (CFFL).

Cette renégociation a concerné 8 emprunts, dont deux pour le budget annexe assainissement. Par ailleurs, un emprunt était déjà partagé entre le budget général et le budget assainissement (voir annexe).

La CFFL n'a pas souhaité établir deux contrats (un pour le budget général et un second pour le budget annexe assainissement). Le montant du nouvel emprunt s'élève à la somme globale de 1 371 256,71 € qui se répartit de la manière suivante, indemnité de renégociation de 5 000,79 € incluse :

- Budget général	: 970 383,17 €	(70%)
- Budget assainissement	: 400 873,54 €	(30%)

Du fait d'un contrat unique, le remboursement de l'emprunt nouveau s'effectuera à compter du 1^{er} avril 2021 en totalité sur le budget général. Il y a lieu en conséquence de transférer le capital restant dû par le budget assainissement vers le budget général pour un montant de 400 873,54 €, assorti d'une créance sur ce dernier budget annexe d'un même montant. Le montant des emprunts renégociés figurant à l'article 1641 « emprunts en euros » du budget assainissement devront être transférés à l'article 1687 « autres dettes ». Ce dernier budget remboursera annuellement au budget général l'annuité lui appartenant.

Enfin, il convient de comptabiliser les opérations relatives à la capitalisation de la pénalité de refinancement sur les deux budgets concernés.

Le Conseil Municipal, Par 28 pour

- **AVALISE** la répartition de l'emprunt souscrit auprès de la CFFL à hauteur de 70% pour le budget général et de 30% pour le budget annexe assainissement, conformément au tableau joint en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire et le Comptable Public à comptabiliser les opérations relatives à la constatation de la créance au budget général et la dette au budget annexe assainissement ;

- **AUTORISE** le Maire à comptabiliser les opérations relatives à la capitalisation de l'indemnité contractuelle de renégociation.

Monsieur FALLIGAN demande si l'ensemble de ces emprunts étaient sur le budget principal.

Le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit d'une renégociation de 8 emprunts sur les budgets principal et annexe assainissement. La CFFL impose un seul contrat de renégociation. Les contrats et les taux pourront être communiqués.

Sylviane MEDARD demande si d'autres emprunts sont à renégocier.

Monsieur le maire répond que le plus important a été renégocié mais qu'il en reste encore.

19 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – DETR/DSIL 2021– DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE DEUX PASSAGES COUVERTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de réfection des deux passages couverts situés respectivement Abbé Moutier et 117 rue de la République. Cette opération a déjà fait l'objet d'une demande de subvention déposée dans le cadre des projets urbains régionaux (PUR), dispositif d'aides mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes (Délibération n° 112/07-09-2020 du 7 septembre 2020).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'État pour le financement de cette opération dans le cadre des dispositifs DETR ou DSIL (Dotation d'équipement des territoires ruraux/Dotation de soutien à l'investissement local).

Coût total estimatif des travaux éligibles : **25 515 € HT**

DÉPENSES	Montant HT
Aménagement du passage couvert de l'Abbé Moutier	16 115
Aménagement du Passage couvert 117 rue de la République	9 400
Total	25 515
RECETTES	
Subvention Région (70%)	17 861
État (DETR ou DSIL) (10%)	2 551
Autofinancement (20%)	5 103
Total	25 515

Le Conseil Municipal, Par 28 pour

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réfection de deux passages couverts détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'État dans le cadre du dispositif Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une subvention à hauteur de 10% du montant prévisionnel HT des travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

20 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – DETR/DSIL 2021– DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TIERS-LIEUX NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'aménagement d'un tiers-lieu numérique dans le bâtiment de l'ancienne Trésorerie, situé place de la Fraternité

Monsieur le Maire propose de solliciter l'État pour le financement de cette opération dans le cadre des dispositifs DETR et DSIL (Dotation d'équipement des territoires ruraux/Dotation de soutien à l'investissement local).

Coût total estimatif des travaux éligibles : **57 000 € HT**

DÉPENSES	Montant HT
Aménagement d'un tiers-lieu numérique, bâtiment ancienne Trésorerie, place de la Fraternité : travaux	57 000 €
Total	57 000 €
RECETTES	
État (DETR) (25%)	14 250 €
État (DSIL) (55%)	31 350 €
Autofinancement (20%)	11 400 €
Total	57 000 €

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'un tiers-lieu numérique détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour une subvention à hauteur de 25% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles de l'opération,
- **SOLLICITE** l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour une subvention à hauteur de 55% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles de l'opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

21 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - DETR/DSIL 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC GAILLARD ET DU TERRAIN GAILLARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'aménagement paysager du parc Gaillard et du terrain Gaillard. Cette opération a déjà fait l'objet d'une demande de subvention déposée dans le cadre des contrats ambition région (CAR), dispositif d'aides mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes (Délibération n° 6/18-01-2021 du 18 janvier 2021).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'État pour le financement de cette opération dans le cadre des dispositifs DETR/DSIL (Dotation d'équipement des territoires ruraux/Dotation de soutien à l'investissement local).

Le plan de financement de ces travaux d'investissement, proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût total estimatif des travaux éligibles : **215 838,29 € HT**

Dépenses		Recettes		
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
Aménagement des espaces verts du parc	25 203,29 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (CAR 2020)	100 000,00 €	46,33%
Aménagement de la forêt	50 000,00 €	DETR 2021	34 534,13 €	16%
Signalétique du parc	1 675,00 €	DSIL 2021	38 138,63 €	17,67%
Éclairage de l'espace jeu	8 171,91 €			
Éclairage des allées piétonnes	29 944,63 €			
Éclairage du parvis	15 322,96 €			
Mobilier parc	4 956,00 €			
Mobilier parvis	8 510,00 €			
Requalification de la place de la Fontaine/entrée cinéma, médiathèque	72 054,50 €			
		Sous-total HT	172 672,76 €	80%
		FONDS PROPRES	MONTANT HT	%
		Autofinancement	43 165,53 €	20%
		Emprunts	0,00 €	0%
Sous-total HT	215 838,29 €	Sous-total HT	43 165,53 €	20%
TOTAL HT	215 838,29 €	TOTAL HT	215 838,29 €	100%

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour une subvention à hauteur de 16 % du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,

- **SOLLICITE** l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour une subvention à hauteur de 17,67 % du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Claude FALLIGAN revient sur l'aménagement. Les écoles forestières ont été sollicitées et il demande quelle la part qui leur est confiée et à quelle hauteur.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'environ 50.000 €uros pour l'aménagement de la forêt. Concernant le projet de la forêt urbaine, Marion DAVID recevra des éléments précis dans le courant de la semaine et pourra donner plus d'explications lors du prochain conseil. Monsieur le maire explique également que la forêt urbaine est quelque chose de nouveau. Il y avait la nécessité d'avoir une vue globale et extérieure, d'où le partenariat avec l'école forestière de Montélimar et pas avec un paysagiste. Ce sera une vitrine pour créer des petites forêts urbaines sur la commune. En effet, pour 1 arbre arraché, 2 seront remplacés. Pour exemple, il pourrait y avoir une forêt urbaine sur la zone de Champgrand avec la création de points verts pour limiter les nuisances auprès des habitants.

22 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - DETR/DSIL 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ESPACE FESTIF

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des principales caractéristiques du projet de rénovation de l'Espace festif axé principalement sur la performance énergétique.

Il ajoute en outre que ce projet s'inscrit dans une démarche d'exemplarité énergétique. Ainsi, la Commune souhaite solliciter les financeurs pour la mise en œuvre de cette opération.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre des Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 520 590,00 € HT

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables <i>(10 % maximum)</i>			
Maîtrise d'œuvre	<i>Contrat de maîtrise d'œuvre 11% du montant estimé des travaux</i>		51 590,00
Acquisition foncière	<i>Non concerné</i>		
Travaux (détail) :	<i>Démolition gros œuvre</i>		34 000,00
	<i>Charpente couverture bardage</i>		115 000,00

	<i>Etanchéité</i>		7 000,00
	<i>Menuiseries</i>		132 000,00
	<i>Cloisons, plafonds, isolation, peinture</i>		42 000,00
	<i>Carrelage</i>		27 000,00
	<i>Electricité courants faibles</i>		35 000,00
	<i>Chauffage</i>		23 000,00
	<i>Ventilation</i>		315 00,00
	<i>Plomberie sanitaire</i>		225 00,00
	<i>Imprévus</i>		
Autres dépenses :			
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		0,00 €	520 590,00 €
À DÉDUIRE du montant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).			
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention (DETR plafonnée à 500 000 € HT)			520 590,00 €

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE LA PRÉSENTE OPÉRATION

		Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :					
Etat DETR 2021 avec bonification 5%			500 000,00	150 000 ,00	30%
Etat DSIL 2021			520 590,00	156 177,00	30%
Conseil régional (*) :			520 590,00		0%
Conseil départemental (*) : PCT 2021			520 590,00	104 118,00	20%
EPCI - <i>Fonds de concours</i> (*) :					
Autres financements publics <i>(à préciser)</i>	FNADT, DRAC ... (*)				
	Agence de l'eau, SDED ... (*)				
	ADEME ...				
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①				410 295,00	80%
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres			110 295,00	20%
	Emprunt				
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) :				
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②				110 295,00	20%
TOTAL : ① + ②				520 590,00	100,00 %

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **ADOPTÉ** l'opération de rénovation de l'Espace festif,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

- **SOLLICITE** l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour une subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **SOLLICITE** l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour une subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Monsieur le maire précise que de nombreux bâtiments avaient pu voir le jour lors du grand chantier de la centrale Cruas-Meysse en 1984, à cette occasion, 90% du montant des emprunts étaient couverts par la TP de la centrale de Cruas-Meysse. Le conseil départemental peut également attribuer dans le cadre des projets structurants, à condition qu'il y ait pour plus de 80.000 € de travaux, une subvention de 20% sur le montant des travaux.

Monsieur FALLIGAN comprend que les dossiers ont dû être montés très rapidement. Il comprend que compte-tenu de l'urgence des dossiers les montants seront affinés et expliqués. Il confirme que l'espace festif a besoin d'une remise en état. Il demande si le bilan de son utilité sera fait, si le temps le permet avant de lancer les travaux, ses atouts et ses inconvénients. Doit-il garder la même destination ou des travaux vont-ils permettre d'autres usages comme des petits spectacles ?

Monsieur le maire que son but est de faire grandir ce lieu pendant son mandat. Pour exemple, la toiture de la maison Roumegoux a été refaite. Quelle sera la place de la salle du GOL ? Le bâtiment pourrait être agrandi ? Il s'agit d'un lieu culturel, prisé par les associations.

Une grande réflexion est en cours concernant un complexe de cinéma sur le territoire de la CCVD, heureusement, les discussions doivent se faire avec la commune de Loriol étant donné que Loriol dispose déjà d'un cinéma.

De plus, le projet de la filature avance, c'est un beau projet et il sera présenté d'ici 2 mois.

Arnaud BERTRAND demande si la Région peut apporter une subvention.

Monsieur le maire répond que jusqu'à la fin du mandat (fin juin) de la Région, il a épuisé toutes les demandes qui pouvaient être faites pour la commune.

Monsieur FALLIGAN sollicite à nouveau un groupe de travail sur la culture le devenir de ce site.

Monsieur le maire remercie les agents du cinéma travail fait actuellement sous couvert des services techniques étant donné que le cinéma est fermé actuellement (peinture du cinéma, de la salle des fêtes, de la scène...).

Un recrutement de catégorie B va être lancé pour redynamiser ce secteur.

23 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - PCT 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ESPACE FESTIF

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des principales caractéristiques du projet de rénovation de l'Espace festif axé principalement sur la performance énergétique.

Il ajoute en outre que ce projet s'inscrit dans une démarche d'exemplarité énergétique. Ainsi, la Commune souhaite solliciter les financeurs pour la mise en œuvre de cette opération.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre des projets de cohérence territoriale (PCT), à hauteur de 20% des dépenses prévisionnelles HT.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 520 590,00 € HT

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables <i>(10 % maximum)</i>			
Maîtrise d'œuvre	<i>Contrat de maîtrise d'œuvre 11% du montant estimé des travaux</i>		51 590,00
Acquisition foncière	<i>Non concerné</i>		
Travaux (détail) :	<i>Démolition gros œuvre</i>		34 000,00
	<i>Charpente couverture bardage</i>		115 000,00
	<i>Étanchéité</i>		7 000,00
	<i>Menuiseries</i>		132 000,00
	<i>Cloisons, plafonds, isolation, peinture</i>		42 000,00
	<i>Carrelage</i>		27 000,00
	<i>Electricité courants faibles</i>		35 000,00
	<i>Chauffage</i>		23 000,00
	<i>Ventilation</i>		315 00,00
	<i>Plomberie sanitaire</i>		225 00,00
	<i>Imprévus</i>		
Autres dépenses :			
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		0,00 €	520 590,00 €
À DÉDUIRE du montant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).			
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention (DETR plafonnée à 500 000 € HT)			520 590,00 €

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE LA PRÉSENTE OPÉRATION

		Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :					
Etat DETR 2021 avec bonification 5%			500 000,00	150 000 ,00	30%
Etat DSIL 2021			520 590,00	156 177,00	30%
Conseil régional (*) :			520 590,00		0%
Conseil départemental (*) : PCT 2021			520 590,00	104 118,00	20%
EPCI - <i>Fonds de concours</i> (*) :					
Autres financements publics <i>(à préciser)</i>	FNADT, DRAC ... (*)				
	Agence de l'eau, SDED ... (*)				
	ADEME ...				
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①				410 295,00	80%
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres			110 295,00	20%
	Emprunt				
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) :				
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②				110 295,00	20%
TOTAL : ① + ②				520 590,00	100,00 %

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **ADOPTÉ** l'opération de rénovation de l'Espace festif,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

– **SOLLICITE** le Département de la Drôme dans le cadre des projets de cohérence territoriales (PCT) pour une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,

– **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

24 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération;

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «[le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont précisément définies dans le rapport annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de Loriol sur Drôme (Budget principal et budgets annexes).

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le maire déclare le débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ouvert sur la base du rapport annexé présentant les principales lignes directrices des budgets primitifs 2021 qui seront soumis au conseil municipal du 29 mars 2021.

S'ensuit un débat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le Conseil Municipal, Par 28 pour

- **PREND ACTE** de la tenue au cours de la séance du jour du débat d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2021.

Arnaud BERTRAND demande des précisions quant aux explications.

Le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit d'atténuation de produits. Ce sont des recettes qui deviennent des dépenses.

Claude FALLIGAN souhaite que leur position soit affinée notamment pour les associations subventions aux associations qui sont, à cause du Covid, en difficulté.

Monsieur le maire a pour principe le maintien des subventions aux associations. Cependant, il sera demandé aux associations les justificatifs nécessaire pour cette subvention. En effet, si à cause du Covid des dépenses n'ont pas été faites, le principe de maintien pourrait être revu.

Charles CHAPUIS donne des précisions concernant l'OML. Il explique que les subventions des associations sportives seront maintenues. Pour 2019-2020, il n'y a pas de problème, les subventions ont été données et certaines actions ont pu être menées. Pour 2020-2021, les problèmes arrivent car il n'y a plus de sport et pas d'actions organisées pour faire rentrer de l'argent. De plus, « les réserves » que pouvaient avoir les associations sont épuisées. Les 4.000 euros de subventions exceptionnelles de 2020 n'ont pas été données et seront reportées en 2021. L'OML disposera donc de 8.000 euros de subventions exceptionnelles qui pourront être allouées aux associations sportives. Pour ce faire, un bilan sera demandé aux associations afin que l'OML puisse répartir au mieux ces subventions exceptionnelles. Notamment, le manque de sponsors. En effet, les associations sont gênées de demander une subvention aux bars et restaurants qui sont fermés depuis plusieurs mois.

Claude FALLIGAN note que l'OML fait office d'intermédiaire.

Jean-Marc PEYRET fait remarquer que pour les associations sportives, la subvention allouée par la mairie n'est qu'une faible partie de leur budget.

Jean-Marc PEYRET souligne que les 200.000 euros attribués pour les réfections de voirie sont vraiment le minimum dont la commune peut avoir besoin.

Claude FALLIGAN confirme qu'auparavant des budgets de 400.000 euros étaient alloués. Il n'est pas fervent du bitume, mais les voiries doivent être entretenues.

Claude FALLIGAN souligne qu'il est difficile d'avoir une visibilité à long terme sur les budgets quand il faut également monter des dossiers dans l'urgence.

Monsieur le maire explique comment la commune continue à se désendetter.

Jean Marc PEYRET indique que les travaux d'assainissement du quartier Saint-Pierre étaient estimés à 260.000 €uros et qu'ils seront finalement d'un montant de 160.000 €uros.

Départ de Sylvain VAILLANT à 20h40, il donne procuration à Nicolas AUDEMARD.

25 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES DU VAL DE DRÔME – COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION N°048/21-03-2016

Madame Catherine JACQUOT, Adjointe au maire en charge de la solidarité et citoyenneté rappelle aux membres de l'assemblée, la convention de mise à disposition de services mutualisés intercommunaux signée avec la CCVD suite à la délibération n°048/21-03-2016 du 21/03/2016.

Il conviendrait de compléter cette délibération.

Il est proposé de rajouter un service supplémentaire proposé par la CCVD, « Accompagnement Social » dont la mission assurée sera la mission générale d'un travailleur social.

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **APPROUVE** la convention cadre de mutualisation des services,
- **APPROUVE** la proposition d'ajouter une annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26 : SECURITÉ GÉNÉRALE- COMITE D'ÉTHIQUE

Monsieur Charles CHAPUIS, Premier-adjoint au maire en charge la sécurité générale, informe les membres de l'assemblée de l'installation sur la commune d'un système de vidéoprotection afin d'optimiser la sécurité des personnes, des biens et de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Un comité d'éthique avait été constitué en 2016 afin de garantir la transparence d'utilisation de ce système.

Considérant que la vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité, de prévention et de tranquillité publique et que sa mise en place permet, dans certaines conditions, de prévenir et de lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif,

Considérant que la mise en œuvre de la vidéoprotection doit intégrer l'impératif de respect des libertés publiques et individuelles,

Considérant que les missions du comité d'éthique sont :

- De s'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéoprotection urbaine de la ville de Loriol,
- De garantir dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,
- D'informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisations,
- De recevoir et de répondre aux doléances de la population,
- D'évaluer l'efficacité des caméras de vidéoprotection urbaine et de formuler au maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives,
- D'élaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au conseil municipal,

Considérant que ce comité d'éthique ne peut émettre que des avis consultatifs et des conseils,

Il est proposé pour toute la durée du mandat la composition suivante d'un comité d'éthique :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- 4 membres du conseil municipal,

- 2 membres de l'association REMAID (association d'aide aux victimes de médiation et d'enquêtes socio-judiciaires),
- 2 membres du CCAS non élus (Centre communal d'action sociale de LORIOL),
- Madame ou Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et son adjoint(e),
- 2 citoyens de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **APPROUVE** la création, les missions et la constitution d'un comité d'éthique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la nomination des membres du comité d'éthique.

Claude FALLIGAN remercie la majorité d'y associer la minorité et sera ravi d'en faire partie. Il s'interroge sur le fait que la Police Municipale n'y soit pas mentionnée.

Monsieur le maire répond que la Police Municipale est membre de droit.

Arnaud BERTRAND demande comment seront choisis les citoyens.

Charles CHAPUIS répond que c'est le maire qui les désigne.

27 : SERVICES TECHNIQUES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CJ PLAST

Monsieur Jean-Marc PEYRET, Adjoint en charge des services techniques rappelle aux membres de l'assemblée que par arrêté de permission de voirie et par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2009, la Commune avait autorisé à l'entreprise CJ PLAST la pause et l'exploitation d'un câble électrique en traversée de la voie communale de desserte de la zone des Blâches entre les parcelles cadastrées ZM 621 et 802.

Cette permission arrivant à échéance, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de servitude entre les deux parties pour une durée de dix ans et de fixer une redevance conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude,

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **FIXE** la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques privés à 5 € TTC le ml et le montant forfaitaire correspondant aux frais d'établissement et de gestion de dossier à 141 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous documents administratifs et comptables afférents.

28 : AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE - AVIS ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROTECTION DES HABITATS NATURELS CONSTITUES DE FORETS ALLUVIALES DE LA RIVIERE DROME ET DE SES AFFLUENTS

VU les articles L. 411-1, L 411-2, L 4155-1 à L 415-6, R 411-1, R 411-17, R 411-18 et R 415-1 du Code de l'Environnement,

VU la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Plan Biodiversité gouvernemental du 4 juillet 2018,

VU le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels,

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un APHN,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU la Charte de l'Environnement,

VU l'AM relatif au site Natura 2000 FR8201678, Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme,

VU l'AM relatif au site Natura 2000 FR8201684, Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez,

VU l'AM relatif au site Natura 2000 FR8201677, Milieux alluviaux du Rhône aval,

VU le décret 87 819 du 2 octobre 1987 portant création de la réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme,

VU l'AP n°26-2019-07-05-003 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie dans le département de la Drôme,

VU le SDAGE RM 2016-2021 et la disposition 6A04,

VU le projet de SDAGE RM 2022-2028 et l'incitation à la création d'APHN au vu des pressions observées sur les milieux dans le sud du bassin RM,

VU le SAGE de la rivière Drôme en vigueur et la démarche de révision,

CONSIDÉRANT l'intérêt que constituent les forêts alluviales comme zone de forte biodiversité végétale, ainsi que comme habitat et lieu d'accueil d'espèces animales diversifiées,

CONSIDÉRANT l'intérêt que constituent les forêts alluviales en termes de services écosystémiques,

CONSIDÉRANT la présence des autres milieux alluviaux annexes aux forêts alluviales et faisant partie d'une écosystème global dynamique,

CONSIDÉRANT la rareté des forêts alluviales drômoises et que le département de la Drôme est suffisamment couvert de forêt, notamment en tant que ressource disponible et exploitation,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre le libre écoulement des eaux, de maintenir et de restaurer le cours d'eau dans son profil d'équilibre, notamment via des actions d'entretien et

de restauration morphologique, tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords (Article L. 215-14 du Code de l'Environnement),

CONSIDÉRANT les pressions fortes qu'ont subi et que subissent les forêts alluviales, principalement par l'exploitation forestière croissante sur ce type de milieux (augmentation de la demande en bois énergie et alimentation des centrales de cogénération et de biomasse),

CONSIDÉRANT que les outils réglementaires disponibles jusqu'alors ne permettait pas d'éviter efficacement l'altération, la dégradation et la destruction des forêts alluviales, et que l'adoption des nouvelles dispositions réglementaires en 2018 permet dorénavant d'envisager une protection de ces habitats,

CONSIDÉRANT que la réglementation relevant du Code Forestier et sa déclinaison départementale, ne suffit pas à garantir la pérennité des forêts alluviales,

CONSIDÉRANT que la réglementation relevant du Code de l'Urbanisme, au travers des Espaces Boisés Classés, ne permet pas de garantir la fonctionnalité des forêts alluviales, car elle n'interdit que les utilisations du sol mettant fin à la destination forestière et pas la pratique des coupes rases,

CONSIDÉRANT alors qu'il est nécessaire de réglementer les activités humaines sur ce périmètre afin d'assurer la préservation de ce patrimoine biologique et naturel, composé de ces milieux relictuels fragiles, patrimoine culturel et identitaire aux générations futures,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des différentes pièces fournies et aux vues des parcelles privées concernées par le présent arrêté sur la commune de Loriol-sur-Drôme aucune remarque n'est formulée.

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **EMET** un avis favorable au présent projet d'arrêté, de règlement et de périmètre géographique,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Catherine JACQUOT si uniquement la rivière Drôme est concernée.

Pierre LESPETS répond dans l'affirmative.

Arnaud BERTRAND si on est assurée de la compatibilité de ce projet avec celui de la future déviation.

Pierre LESPETS répond oui.

29 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZM 1208 (ex ZM 41 p) AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN)

VU l'article L. 12241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

VU l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à des syndicats mixtes d'assurer, sous leur maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison.

VU la sollicitation d'avis auprès des services de France Domaine.

VU la délibération N°51/17-2020 portant sur l'autorisation de signature de la promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle ZM 41p (ZM 1208) au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

CONSIDÉRANT le bien immobilier non bâti, cadastré section ZM 1208 (ex ZM 41 p), situé rue Flandres Dunkerque.

CONSIDERANT que c'est le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique qui assure sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison.

CONSIDERANT qu'un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire ADTIM FTTH dont le siège est 15A rue Laurent Lavoisier – 26800 Portes les Valence, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

CONSIDERANT qu'il est à présent nécessaire de poursuivre et finaliser la démarche de cession de la parcelle cadastrée ZM 1208 (ex ZM 41 p), de 65 m², au profit du syndicat mixte d'Ardèche Drôme Numérique.

CONSIDERANT la proposition d'acte de cession définitif d'une partie de la parcelle ZM 1208 (ex ZM 41 p), sise rue Flandres Dunkerque, au prix d'un euro, sur laquelle sera implantée les locaux techniques nécessaires au déploiement de la Fibre est proposée par le syndicat mixte.

CONSIDERANT que les frais d'établissement de l'acte et autres frais annexes de document d'arpentage seront supportés par le Syndicat. La commune a eu à sa charge le document de bornage et de division parcellaire, déjà réalisé.

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

– **ACCEPTE** la démarche de cession au profit du syndicat mixte d'Ardèche Drôme Numérique, d'une partie du bien communal cadastré ZM 1208 (ex ZM 41 p) d'une superficie de 65 m² et à l'euro symbolique,

- **AUTORISE** le syndicat mixte ADN à implanter ses équipements sur la parcelle ZM 1208 (ex ZM 41 p) et à procéder à l'ensemble des demandes d'autorisations nécessaires,
- **VALIDE** que les frais d'établissement de l'acte et autres frais annexes de document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nicolas AUDEMARD demande si la commune a une date concernant l'installation de la fibre.

Monsieur le maire explique que la commune n'est pas prioritaire. Peut-être en 2022, 2023 ou 2024.

Catherine JACQUOT répond que pour l'instant ADN déploie la fibre les communes retirées.

30 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE - DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LORIOI-SUR-DRÔME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 qui a porté clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme en insérant un nouvel article L 123-13-1 au sein du Code de l'urbanisme prévoyant en son alinéa 2 que « La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L 123-6 »;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme;

Vu que par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous certaines conditions cumulatives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loriol-sur-Drôme;

Vu l'arrêté n°42/2020 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 2 mars 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme porte sur :

- Créer un deuxième secteur Uic en zone Ui qui nécessite de modifier les plans de zonage et de réajuster l'en-tête du règlement de la zone Ui

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Communautaire, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux modalités de mise à disposition du dossier au public décrites ci-après et de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée :

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sont définies de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) et de la mairie de LORIOL sur DRÔME pendant un mois ;

- Mairie de LORIOL du lundi au vendredi : 8H30 à 12h15 et de 13h30 à 16H45 ;
- Communauté de Communes du Val de Drôme, 96 Ronde des alisiers, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.

- Le public pourra formuler ses observations sur un registre mis en place à la Mairie à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;

- Le dossier de la modification sera mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du lundi 22 mars au mercredi 21 avril 2021 inclus ;

- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : evolution.plu@val-de-drome.com, pendant la durée de cette mise à disposition en précisant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur les sites internet officiels de :

- La Communauté de Communes du Val de Drôme : www.valdedrome.com – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Loriol-sur-Drôme »
- La commune de LORIOL : www.loriol.com

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de LORIOL sur DRÔME durant un mois.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **DONNE** un avis favorable aux modalités de mise à disposition du dossier au public décrites ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arnaud BERTRAND demande sur quelles zones porte la modification du PLU.

Marion DAVID répond qu'il s'agit de la zone située derrière Lorifruit (caveau, garage Peugeot et terrain anciennement Cholvy).

31 : SOLIDARITE ET CITOYENNETE – CONVENTION CHANTIERS DE PREVENTION - CCVD

Madame Catherine JACQUOT, Adjointe en charge de la solidarité et citoyenneté rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement du CISPD (Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance), il a été décidé de mettre en place des chantiers de prévention rémunérés à destination des 16-25 ans domiciliés à Loriol notamment sur le quartier politique de la ville ou à la marge dans les communes de la CCVD afin de les impliquer dans une activité de production ou de service.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre les deux parties du fait du portage des chantiers par le pôle solidarité et citoyenneté, plus particulièrement le service prévention.

Après avoir pris connaissance du projet de convention ci-joint en annexe de la présente,

**Le Conseil Municipal,
Par 28 pour**

- **APPROUVE** la proposition de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents administratifs et comptables afférents

Questions diverses :

Monsieur le maire informe l'assemblée de la démission du conseiller municipal Marco ZITOUNI pour raisons professionnelles. Il travaille désormais à Feyzins et habite dans le Nord-Drôme, il lui est donc difficile d'occuper pleinement ses fonctions d' élu.

Monsieur le maire a sollicité Mathieu DRAGON qui doit lui donner une réponse dans les jours à venir.

Monsieur le maire précise que si un élu ou démissionne, il ne peut plus revenir sur sa décision au cours du mandat.

Monsieur le maire informe que la prochaine commission des finances est prévue le 15 mars et le prochain conseil municipal, le 29 mars.

Monsieur le maire clôt la séance à 21h30.